

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur du produit | IMPERIAL® Gypsum Base FIRECODE® Core |
| Autres moyens d'identification | |
| Numéro de la FDS | 54000001001 |
| Synonymes | Plaques de plâtre, cloison sèche, panneau de plâtre, panneau mural |
| Utilisation recommandée | Pour l'intérieur. |
| Restrictions conseillées | Utiliser conformément aux recommandations du fabricant. |
| Renseignements sur le fabricant / l'importateur / le fournisseur / le distributeur | |
| NOM DE LA SOCIETE | United States Gypsum Company |
| Adresse | 550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637 |
| Téléphone | 1-800-874-4968 |
| Site Web | www.usg.com |
| Numéro de téléphone d'urgence | 1-800-507-8899 |

2. Identification du/des danger(s)

| | |
|--|---|
| Dangers physiques | Non classé. |
| Risques pour la santé | Non classé. |
| Définition des dangers selon l'OSHA | Non classé. |
| Éléments d'étiquetage | |
| Symbole de danger | Aucune. |
| Mot indicateur | Aucun(s)/aucune(s). |
| Mention de danger | Aucun(s)/aucune(s). |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| Intervention | Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Entreposage | Conserver comme indiqué dans la section 7. |
| Élimination | Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Non classé. |

3. Composition/Information sur les composants

Mélanges

| Nom chimique | Nom commun et synonymes | Numéro CAS | % |
|---|-------------------------|------------|------|
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) | | 13397-24-5 | ≥ 85 |
| Cellulose | | 9004-34-6 | < 5 |

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz.

Le gypse utilisé dans la fabrication de ces panneaux contient de la silice cristalline respirable dans une plage qui va jusqu'à 0,56 % en poids, selon la source, comme il est indiqué par les méthodes d'échantillonnage en vrac. Des tests d'hygiène industrielle en laboratoire à partir d'échantillons personnels et de secteur n'ont mesuré aucune silice cristalline respirable lors de la coupe du produit par « entaillage et cassage », scie rotative ou scie circulaire. Il faut se conformer à de bonnes pratiques de travail qui minimiseront la formation de poussière et l'exposition réelle des employés doit être déterminée par des tests d'hygiène industrielle en milieu de travail.

4. Premiers soins Inhalation Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

| | |
|---|--|
| Contact cutané | Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent. |
| Contact avec les yeux | Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Traiter en fonction des symptômes. |
| Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés | Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux. |
| Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause. |

5. Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|--|--|
| Moyen d'extinction approprié | Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Sans objet. |
| Dangers spécifiques provenant de la substance chimique | Pas de risque d'incendie. |
| Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers | Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Matériel/instructions de lutte contre les incendies | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |
| Méthodes particulières d'intervention | Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|---|---|
| Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle. |
| Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage | Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. |
| Mesures de précautions environnementales | Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau. |

7. Manipulation et entreposage

| | |
|--|---|
| Précautions pour une manipulation sécuritaire | Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains après l'usage. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Lors du déplacement des panneaux avec un chariot élévateur ou autre équipement similaire, il est essentiel que la capacité de charge de l'équipement soit suffisante pour manipuler les charges. Les fourches doivent toujours être suffisamment longues pour s'étendre complètement sur toute la largeur de la charge. L'espace entre les fourches doit être la moitié de la longueur des panneaux ou de la base à manipuler de sorte qu'on retrouve un maximum de quatre pieds de chaque côté des fourches. |
| Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité | Suivre des pratiques traditionnelles de construction, comme la gestion de l'eau pour la tenir à l'écart de l'intérieur de la structure et éviter la croissance de moisissures et de champignons. Retirer du chantier de construction tout produit de construction soupçonné d'avoir été exposé à une humidité soutenue et considéré comme propice à la croissance de moisissures. Les plaques de plâtre représentent des charges encombrantes et très lourdes qui posent un risque de blessures graves au dos. Utiliser de bonnes techniques de levage. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Protéger le produit de tout dommage matériel. Protéger des intempéries et empêcher l'exposition à une humidité soutenue. Le document GA-801-07 de la Gypsum Association recommande d'entreposer les panneaux à plat pour éviter d'endommager les coins, de gauchir le panneau et les risques potentiels pour la sécurité posés par un panneau qui tombe. Toutefois, dans d'autres situations, l'entreposage des panneaux à plat peut constituer un danger de trébucher ou excéder la limite de charge du plancher. Si les panneaux sont empilés verticalement, laisser un espace d'au moins 4 po du mur pour réduire le risque que les panneaux tombent et d'au plus 6 po pour éviter qu'un poids excessif pousse latéralement contre le mur. |

8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|-----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Cellulose (CAS 9004-34-6) | PEL limite d'exposition autorisée | 5 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | PEL limite d'exposition autorisée | 15 mg/m ³ | Poussière totale. |
| | | 5 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| | | 15 mg/m ³ | Poussière totale. |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------------------|---------------------|
| Cellulose (CAS 9004-34-6) | TWA | 10 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | TWA | 10 mg/m ³ | |

États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH. Limites d'exposition recommandées (REL)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|----------------------|-------------|
| Cellulose (CAS 9004-34-6) | TWA | 5 mg/m ³ | Respirable. |
| | | 10 mg/m ³ | Total |
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | TWA | 5 mg/m ³ | Respirable. |
| | | 10 mg/m ³ | Total |

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles techniques appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

Protection des mains

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

Dangers thermiques

Aucun(s)/aucune(s).

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

Papier recouvrant le noyau de gypse.

État physique

Solide.

Forme

Panel.

Couleur

Gris à blanc cassé.

| | |
|--|-------------------------------------|
| Odeur | Odeur faible à nulle. |
| Seuil de perception de l'odeur | Sans objet. |
| pH | 6 - 8 |
| Point de fusion/point de congélation | Sans objet. |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition | Sans objet. |
| Point d'éclair | Sans objet. |
| Taux d'évaporation | Sans objet. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Sans objet. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosivité - inférieure (%) | Sans objet. |
| Limite d'explosivité - supérieure (%) | Sans objet. |
| Pression de vapeur | Sans objet. |
| Densité de vapeur | Sans objet. |
| Densité relative | 2.32 (Gypse) (H ₂ O = 1) |
| Solubilité(s) | 0.26 g/100 g (H ₂ O) |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau) | Sans objet. |
| Température d'auto-inflammation | Sans objet. |
| Température de décomposition | 1450 °C (2642 °F) |
| Viscosité | Sans objet. |
| Autres informations | |
| Masse volumique apparente | 44 livres/pied ³ |
| Dimension de particules | Varies. |
| COV (% en poids) | 0 % |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Contact avec des matières incompatibles. |
| Matières incompatibles | Les agents oxydants forts. Acides forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Oxydes de calcium, dioxyde de carbone et monoxyde de carbone. |

11. Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Ingestion | Peu probable du fait de la forme du produit. |
| Inhalation | La transformation mécanique peut générer des poussières. La poussière de gypse produit une action irritante sur les muqueuses des voies respiratoires supérieures et les yeux (1). |
| Contact cutané | Dans les conditions normales de l'utilisation visée, cette substance ne pose pas de risque pour la peau. Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané (2). |
| Contact avec les yeux | La transformation mécanique peut générer des poussières. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire (1). |

| | |
|---|--|
| Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. |
| Renseignements sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | Faible risque. |
| Corrosion et/ou irritation de la peau | Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané. |
| Lésion/irritation grave des yeux | Le gypse ne cause pas de lésions oculaires ou d'irritations graves. |
| Sensibilisation des voies respiratoires | Aucune donnée disponible, mais selon les résultats d'une étude sur la sensibilisation cutanée, on ne s'attend pas à ce que le sulfate de calcium soit un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation de la peau | Non un sensibilisateur de la peau (2). |
| Mutagénéicité de la cellule germinale | Il n'existe aucune indication d'une action mutagène (3,4,5). |
| Cancérogénicité | Il n'existe aucune indication d'une action carcinogène (6). |
| Toxicité pour la reproduction | Il n'existe aucune indication de toxicité pour la reproduction (2). |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Non toxique pour les tissus pulmonaires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Non toxique pour les tissus pulmonaires (6). |
| Risque d'aspiration | En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration. |
| Autres informations | Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition. |

12. Informations écologiques

| | |
|--------------------|---|
| Écotoxicité | Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents. |
|--------------------|---|

| Composants | Espèces | Résultats d'essais |
|---|---|------------------------|
| Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 Tête-de-Boule | > 1970 mg/l, 96 heures |
| Persistance et dégradabilité | Ne s'applique pas au sel de composés inorganiques. Le sulfate calcium se dissout dans l'eau sans subir de dégradation chimique. | |
| Potentiel de bio-accumulation | Aucune bioaccumulation n'est attendue. | |
| Mobilité dans le sol | Le sulfate de calcium présente un faible potentiel d'adsorption dans le sol. Si de l'eau est appliquée, le gypse se dissout et les ions de calcium et de sulfate sont mobiles et pénètrent le sous-sol (7). | |
| Autres effets nocifs | Aucune prévue. | |

13. Considérations relatives à l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable. |
| Règlements locaux d'élimination | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |
| Code des déchets dangereux | Non réglementé. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |
| Emballages contaminés | Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|-------------|---|
| DOT | Non réglementé comme matière dangereuse par le DOT. |
| IATA | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| IMDG | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

15. Données réglementaires

Réglementations Fédérales des Etats-Unis Ce produit n'est pas dangereux selon la définition de l'OSHA 29CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger
Risque immédiat - Non
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la Pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)
Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)
Non réglementé.

Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre) Non réglementé.

FDA (Food and Drug Administration : administration des produits alimentaires et pharmaceutiques) Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Ce produit ne contient pas de produit chimique reconnu par l'État de la Californie pouvant causer le cancer, des défauts génétiques ou autre défaut de reproduction.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Cellulose (CAS 9004-34-6)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Non réglementé.

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Cellulose (CAS 9004-34-6)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Non réglementé.

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

États-Unis - Proposition 65 de la Californie - Cancérogènes et toxicité pour la reproduction (CRT) : Substance inscrite

Non inscrit.

Inventaires internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | Sur inventaire (oui/non)* |
|---------------------------|---|---------------------------|
| États-Unis et Puerto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) | Oui |

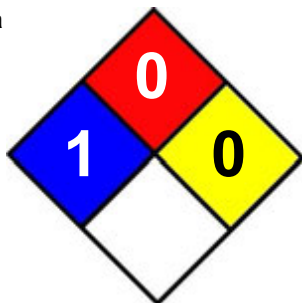
*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

| | |
|---------------------|---|
| Date de publication | 17-décembre-2013 |
| Date de la révision | 29-Mars-2017 |
| Version n° | 02 |
| Autres informations | Classements NFPA Santé: 1 Inflammabilité: 0 Danger physique: 0 Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave |

Classement des dangers selon la



Liste des abréviations

NFPA : National Fire Protection Association.

Références

1. US National Library of Medicine (NLM) (1998). Hazardous Substances Data Bank (HSDB).
2. Tested by LG Life Science/Toxicology Center, Korea (2002). National Institute of Environmental Research (NIER).
3. Dopp E et al. (1995). Environ. Health Perspect. 103(3), 268-271.
4. Cremer H.H. et al. (1988). Wiss. Umwelt. 4, 202-205.
5. Fujita H et al. (1988). Kenkyu Nenpo-Tokyo-Toritsu Eisei Kenkyunsho. 39, 343-350.
6. Clouter et al. (1998). Inhal. Toxicol. 10, 3-14.
7. Shainberg et al. (1989). Advanced Soil Sci. 9, 1-111.

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.